

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT LORS DE LA
CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE ET DU
DEFILE
HENRI BOUCHER, PRALY, MARCHE,
COLOMBIERE, SPORTS, AVENIR, CHATELARD,
CASTIONE DELLA PRESOLANA, LOUIS ARMAND

N° A/2026/107
du 12 Mai 2026

Le Maire de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1 et suivant,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules pour assurer la sécurité des participants à la cérémonie de la fête nationale qui se déroulera Place Henri Boucher,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour assurer la sécurité des participants au défilé de la fête nationale et de la retraite aux flambeaux,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 13 juillet 2026, de 19h00 à 21h30, excepté l'accès aux propriétés riveraines, la circulation de tous les véhicules sera interdite le temps du défilé sur le parcours suivant : place Henri Boucher, rue de la Praly, rue du Marché, place de la Colombière, rue des sports, rue de l'Avenir, rue du Châtelard, place Castione Della Presolana.

Le lundi 13 juillet 2026, de 14h00 à 21h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront considérés comme gênant place Henri Boucher.

Le lundi 13 juillet 2026, de 19h00 à 02h00, la circulation sera interdite et le stationnement de tous les véhicules seront considérés comme gênant rue des Sports, rue de l'Avenir et rue du Chatelard.

Article 2 : Du 12 juillet 2026 à 07h00 au 14 juillet 2026 à 14h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera considéré comme gênant place Castione Della Presolana.

Le lundi 13 juillet 2026 de 21h00 à 00h00, excepté l'accès aux propriétés riveraines, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits lors du passage du défilé de la retraite aux flambeaux sur le parcours suivant : place Castione della Presolana, rue du Châtelard, rue de l'Avenir, rue de la Scie, avenue Louis Armand, rue des Sports, rue de l'Avenir, rue du Châtelard, place Castione Della Presolana.

Article 3 : Les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation routière sera établie et entretenue par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,
Monsieur le Chef de Centre de Secours Bons-en-Chablais
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bons-en-Chablais,
Les agents de la Police Municipale de Bons-en-Chablais,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,
Le 12 Mai 2026



Le Maire,
Jérôme HASSAN